

# DIRECTIVES «LITTÉRATURE, PUBLICATIONS ET BIBLIOTHÈQUES»

**La Fondation Ernst Göhner accorde un soutien financier à des publications sur des thèmes suisses d'intérêt national ou suprarégional, à des projets de promotion et de médiation littéraire ainsi qu'à des projets d'infrastructure de bibliothèques et d'archives suisses.**

Le dossier de demande complet doit être soumis au moins 4 mois avant la réalisation du projet ou la parution de la publication.

## **Un soutien peut être accordé aux projets suivants:**

- Impression d'ouvrages spécialisés d'intérêt général
- Publication de traductions d'ouvrages spécialisés dans une ou plusieurs des quatre langues nationales
- Événements de médiation littéraire (lectures, festivals, expositions, etc.)
- Publication de biographies de personnalités d'envergure nationale
- Publication de monographies du travail d'artistes d'envergure nationale
- Publications d'intérêt général dans le domaine de l'étude de l'art et des sciences culturelles
- Infrastructure de centres de documentation, de bibliothèques et d'archives

## **Un soutien ne peut être accordé aux projets suivants:**

- Œuvres de belles-lettres et lyriques (y compris pour enfants)
- Publications sur un thème d'intérêt régional ou scientifique spécialisé
- Lectures et tournées de lectures d'auteur-e-s individuel-le-s
- Revues, périodiques
- Travaux de diplôme, publications commémoratives, thèses
- Concours, prix
- Colloques et actes de colloques, congrès, symposiums, conférences, séminaires, événements de bienfaisance
- Bourses d'études (sauf en collaboration avec la Fondation suisse d'études)
- Frais de voyage, de séjour, de formation, de subsistance, résidences
- Frais de fonctionnement
- Couverture du déficit de projets déjà réalisés